

# **-SEANCE ORDINAIRE-**

**Du 23/05/2011**

**Membres en  
exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 11**

Le 23 mai deux mille onze, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Pierre MANCEAU.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/05/2011

**Présents** : MM. **MANCEAU** Jean-Pierre, **DANEY** Bernard, Mme. **PALLAS** Marie Hélène, MM **SINET** Franck, **FAUGERE** Didier, **BAPSALLE** Jean Gilbert, **CORSELIS** Robert, Mme **MARTIN RUIZ** Véronique, **MM COULAUD** Christian, **LUCAS** Claude, Mme **GUTIERREZ** Michelle.

**Absents** : M **ROULLEUX** Maurice, M **GUILLOT DE SUDUIRAUT** Olivier, **Mlle CABALE** Fabienne, Mme **PERRIAT** Laurence, M **LECOMTE** Jean Michel, M. **PRADALIER** Francis, Mme **DUMAS** Sonia.

**Invité** : M **LINKE** Aurélien (fonctionnaire territorial).

M **LUCAS** Claude est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité. Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE regrette que Mme JEAN Danièle ait été présente lors du vote d'une délibération la concernant.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
27/04/2011	Assurance Dommage Ouvrage pour travaux de restructuration et extension des espaces d'activités sportives SMACL	13 300.57 €
10/05/2011	Etude de sol implantation du citystade COMPETENCE GEOTECHNIQUE	1 124.00 €
16/05/2011	Traitement termites salle des fêtes LABORATOIRES LAMOLIE	4 024.00 €
17/05/2011	Lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de restructuration des locaux associatifs du Haire	Parution au BOAMP

**DELIBERATION N°039-2011 :**  
**DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U)**  
**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04/02/2002, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/05/2011.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/05/2011.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
07/04/2011	LECAUDE Albert / LAPORTE Claire	SCP DEVEZE BENTEJAC et HADDAD	Section A n°533 139 m_ Rue Henri de Bournazel
06/05/2011	TRAFFORD Georgea	Maître Chantal LALANNE	Section E n°141, 142, 143, 144, 148 1 010 m_ Le puch Ouest
11/05/2011	ARNAUD Claudine	Maître Chantal LALANNE	Section E 965 Lamothe 656 m_
23/05/2011	SCI RICHARD	Maître RASSAT	Section A n°818-819- 1214-1216 16 Route de la Garengue 928m_

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
29/03/2011	DANEY Bernard	Maître ORSONNI ESCHAPASSE SARRAZIN-MATOUS MAMONTOFF	Section E n°152 Le Puch Ouest 40 m_

Monsieur DANEY Bernard s'étant absenté pour le vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

**DELIBERATION N°040-2011 :**  
**SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DE EFFLUENTS VITI VINICOLES**  
**VOTE DU BUDGET 2011**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir écouté le rapporteur de la Commission des Finances donnant le détail des prévisions des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du projet du budget 2011,

**VOTE à l'unanimité le budget de l'exercice 2011 de la Commune de PREIGNAC selon le détail ci-dessous :**

**Section de fonctionnement**

Dépenses	89 043,00 €
Recettes	89 043,00 €

**Section d'investissement**

Dépenses	79 000,00 €
Recettes	79 000,00 €

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/05/2011.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/05/2011.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire précise que la participation financière des viticulteurs sera définie dans une convention d'offre de concours qui sera signée par chaque adhérent. Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE s'interroge sur le risque pris par le service public de traitement des effluents viti vinicoles dans le cas où les viticulteurs adhérents changeraient d'avis. Monsieur le Maire répond qu'un emprunt sur 20 ans sera souscrit par le service public de traitement des effluents viti vinicoles et que le remboursement de la dette et des intérêts par les viticulteurs adhérents sera étalé sur 10 ans ce qui est moins risqué. Il ajoute que les viticulteurs qui adhèreraient en cours de projet rembourseraient l'emprunt de la même manière et qu'un conseiller juridique devrait être mandaté pour verrouiller cette convention.

**DELIBERATION N°041-2011 :**  
**EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION POUR LE TRAITEMENT DES**  
**EFFLUENTS VITI VINICOLES.**

**Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle.**

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'extension de la STEP pour permettre le traitement des effluents viti vinicoles. Pour cela, le recours à un maître d'œuvre est indispensable.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu l'estimation issue de l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet MERLIN.

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité**

- **De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 1 395 000 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation de Maître d'oeuvre au titre des marchés à procédure adapté définis à l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

**DELIBERATION N°042-2011 :**  
**BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS VITI**  
**VINICOLES.**

**Fixation des durées d'amortissement.**

Vu l'article L 2321-2,27° et 28° du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction comptable M 49,  
Vu la délibération n°023-2011 du 21 mars 2011 modifiant la délibération 009-2011 du 02 février 2011 créant le budget annexe : service public de traitement des effluents viti vinicoles et fixant la durée d'amortissement des biens (ouvrages) à 60 ans.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités n'entrant pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire, donc, notamment, les communes de moins de 3\_500 habitants qui ne sont tenues d'amortir que les subventions d'équipement versées (art. L 2321-2, 28°), peuvent procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres immobilisations.

Monsieur le Maire propose à ses collègues du Conseil municipal de se prononcer sur les durées d'amortissement suivantes :

- Subvention d'investissement reçues en vue de créer des immobilisations : ..... 15 ans,
- Etudes non suivie de réalisation..... 5 ans,
- Appareils électromécaniques, autres nécessaires au fonctionnement du service : 15 ans

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:**  
**- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/05/2011.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/05/2011.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/05/2011.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/05/2011.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**DELIBERATION N°043-2011 :**

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS SUR LA RD 116 DE SAUCATS ET DE MISE EN SECURITE DU CARREFOUR DE BOUTOC RD 116 ET VC 1 DE BOUTOC).**

**Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux.**

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement de trottoirs sur la RD 116 de Saucats et de mise en sécurité du carrefour de BOUTOC. Pour cela, le recours à un maître d'œuvre est indispensable.

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public,  
Vu le code des marchés publics,

Après en avoir DELIBERE, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **De fixer l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 120 000 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de consultation de Maître d'œuvre au titre des marchés à procédure adaptée définis à l'article 28 du Code des Marchés Publics.**

Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE souhaite savoir si une subvention sera attribuée par le Conseil Général de la Gironde et la Communauté des Communes du canton de Podensac pour ce projet étant donné que ces routes sont de leur compétence. Monsieur le Maire répond qu'une subvention sera demandée au Conseil Général de la Gironde mais que ces travaux ne concernent pas la Communauté de Communes.

**DELIBERATION N°044-2011 :**

**ADOPTION DU DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION DES RISQUES.**

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001,  
Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2002,  
Vu l'avis favorable du Comité technique Paritaire en date du 15 décembre 2010,  
Vu les arrêtés n°37-2-2009 et n°38-2-2009 du 27 mars 2009 portant nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.  
Vu le projet de document unique de prévention des risques.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal l'obligation faite à tout employeur de réaliser un document unique de prévention des risques au titre de l'article L.4121 -1 du code du travail.

Aussi, suite à la nomination au sein des services communaux de deux Agents Chargés de la Mise en Œuvre des règles de sécurité par arrêtés n°37-2-2009 et n°38-2-2009, un groupe de travail a été constitué pour procéder à son élaboration.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le document unique de prévention des risques.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/05/2011.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/05/2011.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/05/2011.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/05/2011.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

**DELIBERATION N°045-2011 :**

**TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE CHEMIN RURAL ARRANCON**

**Demande d'aide financière au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2011.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/05/2011.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/05/2011.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal que des travaux de réfection de voirie sur le chemin rural au lieu dit Arrançon sont prévus.

Monsieur le Maire donne connaissance du coût estimatif des travaux : Un devis de l'entreprise STR estime le montant des travaux à 30 373 € HT.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

**estimation des travaux.....30 737.00 € HT**  
**Subvention du Conseil Général de la Gironde (FDAEC2011).....14 599.97 € HT**  
**Autofinancement de la Commune.....16 137.03 € HT.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **Adopte le plan de financement prévisionnel des travaux ;**
- **Sollicite l'aide du Conseil Général de la Gironde au titre du FDAEC 2011.**

Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE s'étonne de constater que les habitants de ce quartier soient d'accord avec ce projet car ils ont, jusqu'à maintenant, toujours refusé que la route soit goudronnée. Monsieur Bernard DANEY répond que cette opération est instituée à la demande expresse des habitants du quartier. Il ajoute que lorsque les chemins ruraux d'Arrançon et du Cornard seront revêtus, ils passeront sous compétences CDC.

**DELIBERATION N°046-2011 :**

**AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/05/2011.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/05/2011.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues du Conseil Municipal qu'un comité de pilotage a été institué pour réviser le PPRI des secteurs allant de Rions à Toulonne et de Virelade à Le Tourne.

Avant que le dossier soit porté à l'enquête publique par les services de l'Etat, un avis formel du Conseil Municipal doit être donné.

Monsieur Franck SINET explique à ses collègues du Conseil Municipal que la base de travail du comité de pilotage reste la crue de 1930 mais qu'un affinement a été pratiqué en ce que de nouvelles zones grenat, rouge foncé, rouge clair et bleue ont été créées pour se conformer à la réalité du terrain. La zone bleue qui constitue la nouveauté la plus appréciable et qui régleme les zones urbaines où l'aléa est faible suggère un développement permis mais réglementé : par exemple, l'implantation d'une piscine y est autorisée cependant celle-ci doit être ancrée et signalée. La carte reste néanmoins peu précise. Monsieur Bernard DANEY ajoute que ce sont les hauteurs de sols qui ont été prises en compte et que le délai d'évacuation est un faux critère pour les services de l'Etat.

**Après présentation du projet, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet.**

**DELIBERATION N°047-2011 :**  
**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU**  
**CANTON DE PODENSAC.**

Reçu à la sous-préfecture de LANGON le 26/05/2011.  
Reçu en retour à la mairie de PREIGNAC le 26/05/2011.  
Le Maire : J.P. MANCEAU

Le Conseil Municipal,  
Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes du canton de Podensac en date du 29 décembre 2003,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 mars 2011 approuvant la modification de l'article 5 (compétences) des statuts de la CDC :

1° Aménagement de l'espace

Les points :

- « Réalisation d'études et d'animations pour l'aménagement, la protection et la valorisation
- entretien, réparation valorisation des ouvrages hydrauliques, en partenariat avec les propriétaires
- Nettoyage du lit en conciliant protection, utilisation, usage et valorisation
- Mise en place de petits équipements tel que la signalisation, signalétique... Pour améliorer l'usage et la sécurité,.. »

Sont supprimés et remplacés par :

« Entretien et gestion des cours d'eau du bassin versant du Ciron (entretien de la ripisylve et du lit des cours d'eau, aménagements piscicoles, sécurisation des descentes de canoë, gestion de la signalétique et des équipements de sécurité,... »

Le point :

« Information et orientation des personnes âgées ou en situation de handicap et coordination des services dont ils peuvent bénéficier. »

Est remplacé par :

« Information et orientation des personnes âgées ou en situation de handicap et coordination des services dont elles peuvent bénéficier. »

5° création, aménagement et entretien de la voirie

« création, aménagement et entretien de la voirie communale revêtu et des chemins ruraux revêtus listés en annexe aux présents statuts » : compléments au tableau des voies déléguées (Barsac).

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, Adopte à l'unanimité les statuts de la Communauté de Communes et son annexe joints à la présente délibération.**

La séance est levée à 21H40.

MANCEAU Jean Pierre		CORSELIS Robert	
DANEY Bernard		MARTIN RUIZ Véronique	
PALLAS Marie Hélène		COULAUD Christian	
SINET Franck		LUCAS Claude	
FAUGERE Didier		GUTIERREZ Michèle	
BAPSALLE Jean Gilbert			

